
F Marchés publics A2
SL/EDJ/JP
946-2015

Bruxelles, le 3 avril 2025

AVIS

sur

**LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
CONCERNANT L'ÉVALUATION DES DIRECTIVES SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

(approuvé par le Bureau le 6 mars 2025,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 3 avril 2025)

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a pris connaissance de la consultation publique de la Commission européenne concernant l'évaluation des directives sur les marchés publics.

Après consultation de la commission Politique générale PME, le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 6 mars 2025 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 3 avril 2025.

INTRODUCTION

La présente consultation publique fait partie intégrante de l'**évaluation des directives de l'UE sur les marchés publics**, à savoir:

- la directive 2014/23/UE sur l'attribution de contrats de concession;
- la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics;
- la directive 2014/25/UE relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Les **objectifs des directives** sont de garantir une utilisation efficace des fonds publics, de contribuer au niveau élevé de concurrence dans le marché unique, et de promouvoir la transparence et l'intégrité des dépenses publiques. Les directives devaient également favoriser une économie européenne plus verte, plus sociale et plus innovante, accroître la participation des PME aux procédures de passation de marchés, réduire la charge administrative liée aux procédures de passation de marchés, simplifier ces procédures et les rendre plus souples.

Cette évaluation est destinée à recueillir des informations permettant à la Commission d'évaluer les marchés publics de l'UE et de déterminer:

- dans quelle mesure le cadre juridique de l'UE en matière de marchés publics est efficace et cohérent;
- si ce cadre juridique est toujours adéquat dans le contexte actuel.

Les directives ont été **transposées en droit national**. La présente consultation ne vise pas à un retour d'information sur les actes législatifs nationaux qui ne transposent pas les directives.

Les résultats de cette consultation publique seront synthétisés dans un rapport factuel, lequel sera publié sur le portail web «Donnez votre avis». Les résultats seront également analysés avec d'autres données et seront présentés dans le rapport de la Commission relatif à l'évaluation des directives sur les marchés publics et dans le document de travail des services de la Commission qui l'accompagnera.

La présente consultation se compose de cinq thèmes. Vous pourrez formuler des **remarques supplémentaires en texte libre** concernant chacun d'entre eux. À la fin de l'enquête, vous pourrez joindre un ou plusieurs fichiers contenant une contribution plus détaillée, dont tout **élément de preuve** à votre disposition.

Informations vous concernant

* Langue de votre contribution

Français	▼
----------	---

* J'apporte ma contribution en tant que:

Association d'entreprises

* Nom de l'organisation

Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

255 caractère(s) maximum

Numéro d'inscription au registre de transparence

Vérifiez si votre organisation est inscrite au [registre de transparence](#). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'UE.

255 caractère(s) maximum

* Pays d'origine

Veuillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

Belgique

* Paramètres de confidentialité pour la publication de la contribution

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

☐ Anonymat

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

☒ Publication

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

*

☒ J'accepte les [dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel](#).

EXPÉRIENCE DES MARCHÉS PUBLICS DE L'UE

Votre organisation ou vous-même avez-vous soumissionné pour des marchés publics au cours des 8 dernières années ?

- ☐ Oui
☒ Non

Votre organisation a-t-elle mis en oeuvre des procédures de passation de marchés publics au cours des 8 dernières années?

- ☐ Oui
☒ Non

Veuillez sélectionner le type de marchés publics concernant lesquels vous avez joué un rôle **le plus fréquemment** :

- ☐ Marchés de travaux ou contrats de concession d'une valeur unitaire supérieure à 5,5 millions d'EUR environ
- ☒ Marchés de fournitures ou de services passés avec des pouvoirs publics d'une valeur unitaire supérieure à 140 000 EUR environ
- ☐ Marchés de fournitures ou de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie ou des transports d'une valeur unitaire supérieure à 440 000 EUR environ
- ☐ Marchés d'une valeur inférieure à celles mentionnées ci-dessus

Section 1 : Des règles plus simples et plus souples, un bon rapport qualité-prix, la transparence et l'intégrité

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les directives ont aidé les pouvoirs adjudicateurs* à obtenir un meilleur rapport qualité-prix lors de la passation de marchés de travaux, de biens et de services.	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les directives ont clarifié le champ d'application des règles applicables.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les directives offraient une souplesse suffisante dans le système de passation de marchés publics (par	☐	☐	☒	☐	☐	☐

exemple grâce à un choix élargi de procédures et de techniques de passation de marchés).						
La numérisation des marchés publics (passation électronique de marchés) a contribué à réduire la charge administrative lors de la passation de marchés de travaux, de biens et de services.	☐	☐	☐	☒	☐	☐
La numérisation des marchés publics (passation électronique de marchés) a permis d'accélérer la passation de marchés de travaux, de biens et de services.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les directives énoncent des règles plus simples concernant le système de passation de marchés publics de l'UE.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les directives ont contribué à réduire la corruption et à contrer les pressions politiques dans les procédures de passation de marchés publics.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les directives ont favorisé une culture de l'intégrité et du fair-play dans les marchés publics.	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Les directives ont renforcé la professionnalisation des acheteurs publics.	☐	☐	☐	☐	☒	☐
Les directives ont renforcé la transparence en établissant le cadre	☐	☐	☐	☒	☐	☐

approprié pour la publication des offres à tous les stades de la procédure de passation de marchés publics.						
Les directives ont apporté une plus grande sécurité juridique en ce qui concerne le respect des procédures de passation de marchés.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les directives ont facilité des paiements rapides en faveur des sous-traitants pour les travaux, les biens et les services offerts.	☐	☐	☐	☐	☒	☐

* Tout au long de la présente enquête, on entend par «pouvoirs adjudicateurs» les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Les objectifs des directives devaient être atteints au moyen de règles énoncées dans ces actes juridiques.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les règles des directives visant à simplifier les procédures [par exemple la passation électronique de marchés, le document unique de marché européen (DUME) et l'utilisation de déclarations sur l'honneur] restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Les règles des directives visant à accroître la souplesse des procédures (par	☐	☐	☒	☐	☐	☐

exemple le choix des procédures disponibles, les délais de soumission des offres et les modifications de marchés) restent pertinentes et adéquates.						
Les règles des directives en matière de transparence [par exemple la publication à l'échelle de l'UE via Tenders Electronic Daily (TED)] restent pertinentes et adéquates.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les règles des directives en matière de sui vi (par exemple la qualité des données fournies dans TED) restent pertinentes et adéquates.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les règles des directives en matière d' int égrité (par exemple les motifs d'exclusion et les règles relatives aux conflits d'intérêts) restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Si vous avez des remarques concernant l'une des affirmations ci-dessus, veuillez les consigner ici.

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) doit être simplifié. Le DUME est également compliqué à remplir. Le Conseil supérieur constate qu'une PME doit toujours fournir un extrait de casier judiciaire. Cet extrait devrait être accessible sur une plateforme (comme la plateforme de l'ONSS en Belgique).
- Incohérence des données : en raison d'une surveillance inadéquate par les différentes autorités adjudicatrices, la fiabilité des données relatives aux marchés publics est insuffisante.
- L'interdiction pour les conseillers communaux de conclure des accords avec leur propre administration doit être évaluée. De nombreux entrepreneurs sont également actifs socialement ou politiquement. Bien qu'il soit évident qu'ils ne doivent pas tirer d'avantages commerciaux de leur mandat de conseiller, ils ne doivent pas non plus être injustement pénalisés en raison de celui-ci. La législation actuelle ne permet aucune exception à

l'interdiction de participer à des marchés pour des travaux ou des fournitures. Cela devrait être assoupli sous des conditions strictes de transparence.

- En termes de rapport qualité-prix, les pouvoirs adjudicateurs font des efforts, mais on constate que le prix reste un élément essentiel, parfois au détriment de la qualité et de l'innovation. Les critères d'attribution autres que le prix, qui sont également objectivement mesurables et/ou qui tiennent compte du 'Total Cost of Ownership', devraient être utilisés plus souvent dans les marchés publics. Une plus grande professionnalisation, par exemple par le biais de centres de compétences, peut aider à aller au-delà du prix comme critère d'attribution. Cela permettrait de mieux équilibrer le rapport qualité-prix lors de l'attribution des marchés.
- À certains égards, les lignes directrices actuelles ne sont pas assez souples pour intégrer des principes tels que Design&Build ou les contrats 'New Engineering Contracts' (en particulier les contrats NEC4) qui garantissent une gestion de projet flexible, collaborative et proactive. Les acheteurs préfèrent les caractéristiques détaillées dans les documents d'appel d'offres, ce qui laisse peu de place à l'innovation et au développement de la conception et de la construction.

Accès aux marchés publics de l'UE

Section 2: Facilitation de l'accès au marché, de la participation des PME et de la participation transfrontière

Les directives ont-elles atteint leurs objectifs ?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les directives ont renforcé la concurrence dans les marchés publics (par exemple parce que les règles de transparence facilitent l'entrée des entreprises dans les marchés).	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Les directives énoncent des règles qui garantissent l' égalité de traitement des soumissionnaires d' autres pays de l'UE à toutes les étapes du processus et l'évaluation objective des offres.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Grâce aux directives, il est plus facile pour les PME de soumissionner pour des marchés	☐	☐	☐	☐	☒	☐

publics (par exemple du fait de la possibilité de diviser les offres en lots).						
Grâce aux directives, il est plus facile de soumissionner pour des marchés publics depuis l'étranger (par exemple au moyen de la passation électronique de marchés).	☐	☒	☐	☐	☐	☐

Les objectifs des directives devaient être atteints au moyen de règles énoncées dans ces actes juridiques.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les règles des directives relatives à l'accès au marché des PME restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Les règles des directives relatives à la passation électronique de marchés sont toujours pertinentes et adéquates pour faciliter l'accès au marché .	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les règles des directives relatives à l'accès au marché des entreprises d'autres pays de l'UE restent pertinentes et adéquates.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les règles des directives relatives à l'accès au marché des entreprises de pays tiers restent	☐	☐	☒	☐	☐	☐

pertinentes et adéquates.						
Les règles des directives relatives à la coopération public-public et à la passation de marchés internes restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☐	☐	☐	☒

Si vous avez des remarques concernant l'une des affirmations ci-dessus, veuillez les consigner ici.

- L'accessibilité pour les PME doit être améliorée en interdisant les critères d'attribution et de sélection disproportionnés. Une réglementation complexe doit être évitée. L'accessibilité des PME est ainsi étroitement liée à la qualité de l'appel d'offres (tant en ce qui concerne les exigences que la rédaction des cahiers des charges). Pour établir des critères corrects dans un appel d'offres, améliorer la qualité des caractéristiques et des projets proposés sur le marché, encourager l'innovation ou mieux aligner l'offre et la demande, il est nécessaire de prêter une attention suffisante à la consultation du marché, à la préparation et à une connaissance approfondie du secteur dans lequel la mission s'inscrit. Le Conseil supérieur considère qu'il est important de mettre davantage l'accent sur la consultation préalable du marché dans les directives.
- Pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, et en particulier aux accords-cadres, il est essentiel d'imposer l'obligation d'inclure des quantités minimales dans ces accords-cadres. Cela garantit que les PME reçoivent un minimum d'attributions, stimulant ainsi considérablement leur participation.
- La transparence est importante pour les PME. Un manque de transparence au début du processus de passation de marchés, par exemple lors de l'ouverture des offres, entraîne des délais excessivement longs pour l'examen des offres et rend une planification adéquate difficile. Dans ce cas, il y a également un déséquilibre entre les obligations des parties au contrat d'adhésion.
- La procédure basée sur une facture acceptée pour les marchés publics de faible valeur constitue une porte d'entrée importante pour les PME aux marchés publics.
- Il est nécessaire d'éliminer les charges administratives inutiles.
Dans ce contexte, il est également nécessaire d'inclure des dispositions claires sur le partage des risques entre le contractant et les autorités publiques, notamment en ce qui concerne les dépassements de coûts, les délais ou les erreurs de conception. Le guide « Gids Proportionaliteit » appliquée aux Pays-Bas est un outil efficace pour éviter d'imposer des exigences excessives aux entreprises (en particulier des exigences administratives et contractuelles). En outre, les directives devraient contenir des dispositions contre les clauses abusives similaires ou parallèles à celles de la directive 2019/633/UE du Parlement européen et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.
- Malgré l'intention de créer un document unique de marché européen (DUME), sa mise en œuvre n'est pas totalement harmonisée entre les États membres (langue, format, contenu, par exemple). Cela peut entraîner des charges administratives supplémentaires pour les entreprises qui souhaitent soumissionner dans d'autres États membres. Cette charge administrative peut être encore accrue lorsque les pouvoirs adjudicateurs exigent que le DUME soit remplie dans la langue nationale. Par ailleurs, les entreprises de pays tiers (parfois fortement subventionnées) ont la possibilité de soumissionner à des conditions que les

entreprises soumises aux règles de concurrence de l'UE ne peuvent pas égarer. Les pouvoirs adjudicateurs devraient être encouragés à exclure automatiquement les entreprises des pays qui n'ont pas signé l'accord sur les marchés publics ou un accord bilatéral avec l'Union européenne.

Marchés publics stratégiques

Section 3: Relever les défis stratégiques

Les directives ont-elles atteint leurs objectifs ?

Incidences sur les pouvoirs adjudicateurs

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les directives ont encouragé les pouvoirs adjudicateurs à acquérir des travaux, des biens et des services respectueux de l'environnement .	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les directives ont encouragé les pouvoirs adjudicateurs à acquérir des travaux, des biens et des services socialement responsables .	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les directives ont encouragé les pouvoirs adjudicateurs à acquérir des travaux, des biens et des services innovants .	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Incidences sur les fournisseurs

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les directives ont encouragé les entreprises à redoubler d'efforts pour respecter les normes environnementales	☐	☐	☒	☐	☐	☐

dans leurs activités économiques.						
Les directives ont encouragé les entreprises à prendre davantage en compte les aspects sociaux dans leurs activités économiques.	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les directives ont encouragé les entreprises à recourir davantage à des solutions innovantes dans leurs activités économiques.	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Les objectifs des directives devaient être atteints au moyen de règles énoncées dans ces actes juridiques.

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les règles des directives qui visent à des marchés publics respectueux de l'environnement (par exemple les normes d'assurance de la qualité et les normes de gestion environnementale) restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les règles des directives qui visent à des marchés publics socialement responsables (par exemple les marchés réservés, les exigences en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et la notion de	☐	☐	☒	☐	☐	☐

conception pour tous les utilisateurs) restent pertinentes et adéquates.						
Les règles des directives axées sur le soutien à l'innovation (par exemple les dispositions relatives au partenariat d'innovation et au dialogue compétitif) restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les règles des directives axées sur le soutien de tous les types de marchés stratégiques (par exemple le principe du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse) restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☐	☒	☐	☐
Les règles des directives axées sur le transfert des droits de propriété intellectuelle pour des marchés publics propres à stimuler l'innovation restent pertinentes et adéquates.	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Si vous avez des remarques concernant l'une des affirmations ci-dessus, veuillez les consigner ici.

La directive européenne doit se concentrer sur la manière de passer des marchés, et non sur ce qu'il faut acheter. L'accent doit donc être mis sur les aspects procéduraux plutôt que sur des thèmes tels que la transition verte et sociale. Nombre de ces sujets sont déjà couverts par d'autres directives et règlements. Pour cette raison, il s'agit d'éviter les contradictions.

Le Conseil Supérieur ajoute qu'il est essentiel que les clauses environnementales et d'innovation restent réalistes et proportionnées, qu'elles ne soient pas trop détaillées et qu'elles n'aient pas un impact trop important sur le budget disponible. Cela nécessite une consultation approfondie du marché pour garantir des conditions réalisables et réalistes.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

1. Equilibrer les clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges ;

2. Veiller à ce que ces clauses soient rédigées en concertation avec le secteur afin de s'assurer de leur faisabilité ;

3. S'assurer que le budget alloué à ces clauses est suffisant.

Le Conseil supérieur souligne que l'analyse du cycle de vie est un outil précieux pour les pouvoirs adjudicateurs car elle leur permet de prendre en compte les coûts de toutes les phases d'un projet : utilisation, maintenance et fin de vie. Elle encourage également le développement d'activités économiques locales.

Il est cependant essentiel que le cadre législatif européen concernant l'analyse du cycle de vie (en particulier l'introduction de seuils) reste suffisamment flexible. Cela donnerait aux États membres la marge de manœuvre nécessaire pour tenir compte des spécificités nationales et de celles du secteur de la construction.

Enfin, l'inclusion de critères qui valorisent les solutions innovantes permettra le développement de modèles tels que Design and Build en intégrant des solutions durables dès la phase de conception, en étroite collaboration avec les équipes techniques et environnementales.

En outre, la propriété intellectuelle doit rester une priorité, y compris pour les PME, et certainement dans le contexte de l'innovation.

Concurrence dans les marchés publics de l'UE

Section 4: Concurrence

	Trop élevé(e)	Adéquat(e)	Trop faible	Je ne sais pas
Le niveau de concurrence dans les marchés publics de l'UE est ...	☐	☐	☒	☐
La fréquence des soumissions uniques (attribution d'un marché après réception d'une seule offre) est ...	☒	☐	☐	☐
La fréquence des attributions directes (procédure négociée sans publication d'un avis de marché) est	☐	☒	☐	☐
La fréquence des attributions fondées uniquement sur le prix (par opposition aux attributions fondées sur l'offre économiquement la plus avantageuse) est ...	☐	☒	☐	☐

Êtes-vous d'accord avec l'une ou l'autre de ces affirmations concernant la **fréquence élevée des soumissions uniques** ?

- ☒ Elle révèle de mauvaises pratiques en matière de passation de marchés publics.
- ☐ Elle n'est pas liée aux pratiques en matière de passation de marchés, mais due à la structure du marché ou à d'autres facteurs non liés à la passation de marchés.
- ☐ Je ne suis d'accord avec aucune des affirmations ci-dessus.

Êtes-vous d'accord avec l'une ou l'autre de ces affirmations concernant la **fréquence élevée des attributions directes** ?

- ☐ Elle révèle de mauvaises pratiques en matière de passation de marchés publics.
- ☒ Elle constitue dans certaines circonstances une pratique légitime en matière de passation de marchés, pouvant faciliter la souplesse et l'actualité des procédures.
- ☐ Je ne suis d'accord avec aucune des affirmations ci-dessus.

Êtes-vous d'accord avec l'une ou l'autre de ces affirmations concernant la **fréquence élevée des attributions fondées uniquement sur le prix** ?

- ☐ Elle révèle de mauvaises pratiques en matière de passation de marchés publics.
- ☒ Elle peut être plus efficace dans certaines circonstances (par exemple une manière plus simple et plus rapide d'acheter des biens homogènes).
- ☐ Une qualité élevée peut être garantie par des exigences techniques.
- ☐ Je ne suis d'accord avec aucune des affirmations ci-dessus.

Au cours des 8 dernières années, le niveau de concurrence dans les marchés publics de l'UE ...

- ☐ a augmenté
- ☐ est resté le même
- ☐ a diminué
- ☒ Je ne sais pas

Avez-vous rencontré des problèmes concernant le niveau de concurrence sur les marchés publics de l'UE ? Faites-nous part de vos commentaires ici.

- Il est très important d'accorder une grande importance à une consultation du marché correcte et représentative. Cela contribue à des appels d'offres de meilleure qualité, ce qui, à son tour, augmente l'intérêt des PME.
- Le prix est encore trop souvent le principal critère d'attribution des marchés publics, même si la situation évolue. Les aspects environnementaux, sociaux et liés à l'innovation devraient être pris en compte par des mesures appropriées, notamment :
 1. Structurer les critères d'attribution en distinguant le prix, la qualité et les performances, et donner un poids significatif à la qualité et aux performances (références et actions objectives sur les performances antérieures) par rapport au prix ;
 2. Sélectionner des critères d'attribution pertinents qui différencient les offres des soumissionnaires. Si cela n'est pas possible, inclure ces critères en tant qu'exigences obligatoires dans les dispositions d'exécution du cahier des charges ;
 3. Établir une échelle d'évaluation uniforme pour tous les critères, par exemple une note de 0 à 10 ;
 4. Simuler le calcul de la méthode d'évaluation pour s'assurer qu'elle est objective et vérifiable.
- Dans une optique de durabilité, il devient essentiel d'accorder une plus grande attention à la qualité. Celle-ci devrait inclure des critères tels que l'innovation, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la fonctionnalité, l'esthétique, l'ergonomie et le respect de l'environnement, tout en respectant le principe de proportionnalité.

- Par ailleurs, le manque d'efficacité des marchés publics, résultant de la charge administrative et de la valeur ajoutée concrète dans le cadre de l'attribution, est préoccupant, notamment dans le cadre de la justification des prix en cas d'offres anormalement basses. Cette exigence de justification doit rester proportionnée.
- Enfin, bien que les directives aient amené plus de flexibilité dans le choix des procédures, il reste important de mieux encadrer les procédures de négociation pour assurer la transparence et la bonne concurrence, comme l'a également souligné la Cour des comptes européenne.

Cohérence et résilience du cadre de l'UE en matière de marchés publics

Section 5: Cohérence

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les trois directives sur les marchés publics* sont cohérentes entre elles.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
Les objectifs des trois directives sur les marchés publics sont cohérents entre eux.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
L'acte législatif de l'UE sur les marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité est cohérent avec les trois directives sur les marchés publics.	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les actes législatifs de l'UE sur les recours en matière de passation des marchés publics sont cohérents avec les trois directives sur les marchés publics.	☐	☒	☐	☐	☐	☐
La législation de l'UE relative aux marchés publics (par exemple les règles sectorielles telles que le règlement pour une industrie «zéro net» ou la directive sur les	☐	☐	☐	☒	☐	☐

véhicules propres) est cohérente avec les trois directives sur les marchés publics.						
Les directives ont conduit à une application plus uniforme de la politique en matière de passation de marchés publics d'un pays de l'UE à l'autre.	☐	☐	☒	☐	☐	☐

* Directive 2014/23/UE sur l'attribution de contrats de concession, directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et directive 2014/25/UE relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Si vous avez des remarques concernant l'une des affirmations ci-dessus, veuillez les consigner ici.

- Environ 50 réglementations influencent déjà les marchés publics sur des thèmes écologiques et sociaux. Il est essentiel d'éviter les contradictions et la sur-réglementation.
- De nombreuses réglementations découlant du Green Deal, telles que le règlement européen sur les matières premières critiques, la directive sur la diligence raisonnable et la directive sur l'efficacité énergétique, contiennent des aspects relatifs aux marchés publics. Ces développements remettent en question la pertinence des directives actuelles. La révision des directives sur les marchés publics devrait assurer une cohérence totale au sein du cadre législatif européen sur les marchés publics. Cela nécessite un effort de consolidation. Entre-temps, il est nécessaire de rendre toutes les réglementations relatives aux marchés publics disponibles sur une plateforme unique.

Section 6: Résilience

Les directives sont-elles toujours pertinentes et adéquates compte tenu de l' évolution de la situation ?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
Les directives sont adaptées à leur finalité pour ce qui est de contribuer à l' autonomie stratégique de l'UE* (comprenant la sécurité des chaînes d'approvisionnement de l'UE).	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les directives sont adaptées à leur finalité dans les situations d'urgence , permettant aux pouvoirs adjudicateurs de passer des marchés de travaux, de biens et de services en temps utile et même de faire des achats plus rapidement si nécessaire.	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les directives sont adaptées à leur finalité en cas d' importante pénurie d'approvisionnement (par exemple lorsqu'une crise sanitaire, énergétique ou de sécurité provoque des perturbations de la chaîne d'approvisionnement).	☐	☐	☒	☐	☐	☐
Les directives sont adaptées à leur finalité pour ce qui est de garantir que les considérations de sécurité sont dûment	☐	☐	☒	☐	☐	☐

prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs.						
--	--	--	--	--	--	--

* Par «autonomie stratégique de l'UE», on entend la capacité de l'UE à agir de manière autonome, autrement dit son absence de dépendance par rapport à d'autres pays, dans des domaines stratégiques.

Si vous avez des remarques concernant l'une des affirmations ci-dessus, veuillez les consigner ici.

Pas de remarque

Comparaisons

Section 7: Marchés publics d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

Par rapport aux marchés publics d'une **valeur inférieure aux seuils de l'UE***, la réalisation de transactions conformément aux règles des directives est ...

	Toujours	Très souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Je ne sais pas
plus simple	☐	☐	☐	☒	☐	☐
porteuse d'un meilleur rapport qualité-prix	☐	☐	☒	☐	☐	☐
plus rapide	☐	☐	☐	☒	☐	☐
plus transparente et plus équitable	☐	☐	☐	☒	☐	☐
plus professionnelle	☐	☐	☒	☐	☐	☐
soumise à davantage de concurrence	☐	☐	☒	☐	☐	☐
davantage respectueuse de l'environnement	☐	☐	☒	☐	☐	☐
davantage socialement responsable	☐	☐	☒	☐	☐	☐
davantage favorable à l'innovation	☐	☐	☒	☐	☐	☐
plus susceptible d'éviter la corruption	☐	☐	☒	☐	☐	☐

* Les seuils sont (approximativement) les suivants: i) marchés de travaux ou contrats de concession d'une valeur unitaire supérieure à 5,5 millions d'EUR; ii) marchés de fournitures ou de services passés avec des pouvoirs publics d'une valeur unitaire supérieure à 140 000 EUR; iii) marchés de fournitures ou de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie ou des transports d'une valeur unitaire supérieure à 440 000 EUR.

Section 8: Marchés privés

Par rapport à la **passation de marchés privés**, la vente conformément aux règles des directives est ...

	Toujours	Très souvent	Parfois	Rarement	Jamais	Je ne sais pas
plus simple	☐	☐	☐	☒	☐	☐
porteuse d'un meilleur rapport qualité-prix	☐	☐	☒	☐	☐	☐
plus rapide	☐	☐	☐	☒	☐	☐
plus transparente et plus équitable	☐	☒	☐	☐	☐	☐
plus professionnelle	☐	☐	☒	☐	☐	☐
soumise à davantage de concurrence	☐	☐	☒	☐	☐	☐
davantage respectueuse de l'environnement	☐	☐	☒	☐	☐	☐
davantage socialement responsable	☐	☐	☒	☐	☐	☐
davantage favorable à l'innovation	☐	☐	☒	☐	☐	☐
plus susceptible d'éviter la corruption	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Nous vous remercions pour votre participation.

N'hésitez pas à formuler d'autres remarques
ou à joindre un fichier synthétisant votre position sur l'évaluation des directives.

Le Conseil Supérieur formule les remarques suivantes pour, en particulier, le secteur de la construction, l'aménagement d'espaces publics et d'espaces verts, l'aménagement du territoire et du paysage.

1. Critères de sélection et d'attribution des offres

Un critère de sélection qualitatif souvent prévu dans les marchés publics d'auteur de projet est celui de l'expérience, soit la liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années au maximum, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ce critère doit être assorti de niveaux minimaux d'exigence appropriés.

Comme pour tout autre marché public, il convient de veiller au respect du principe de proportionnalité à cet égard. En effet, il est aisé de comprendre qu'exiger par exemple "5 expériences de conception d'un projet de rénovation d'une place communale dont les travaux sont arrivés au stade de la réception provisoire, pour X euros par projet, au cours des trois dernières années", risque de réduire de manière très importante la concurrence. Le type de

services exigé est très spécifique et les projets concernés ne sont pas parmi les plus fréquents. Les communes n'aménagent pas des places publiques tous les 5 ou 10 ans, mais plutôt tous les 25 ou 30 ans. Il est donc opportun de s'interroger, lors de la fixation du critère, sur sa pertinence (d'autres types de projets ne pourraient-ils pas être visés ?) et sur le risque de restreindre indûment la concurrence.

2. Compensation pour la soumission

La soumission d'une offre exige souvent beaucoup de travail. Par exemple, les documents d'appel d'offres imposent parfois d'inclure plusieurs notes, esquisses, dessins, schémas et plans à l'offre, ce qui nécessite un temps de préparation considérable. La Directive sur les marchés publics doit imposer l'obligation d'évaluer au cas par cas l'opportunité réelle de ces exigences. Un tel travail préalable à la soumission d'une offre (investissement en temps, équipement, personnel, etc.) peut dissuader les PME ou les très petites entreprises de soumettre une offre. Si de telles exigences sont nécessaires, le Conseil Supérieur estime qu'une compensation appropriée doit être accordée aux soumissionnaires.

Depuis 2024, en Belgique, le pouvoir adjudicateur peut payer une compensation pour la soumission lorsque des échantillons, modèles, prototypes, dessins ou autres conceptions graphiques sont demandés dans le cadre de l'appel d'offres. Le Conseil Supérieur demande qu'une compensation plus large soit prévue. À cet égard, le pouvoir adjudicateur doit accorder une attention particulière à la division en phases d'un projet.

3. Marge de négociation - questions

Le Conseil Supérieur demande que les pouvoirs adjudicateurs revoient, dans certains cas, les exigences demandées (exigences techniques, nombre minimum de références demandées, motifs d'exclusion) si des arguments solides sont avancés. Le Conseil Supérieur relève que le forum de questions sur la plateforme belge d'e-Procurement est très utile.

4. Délais de paiement

La réduction des délais de paiement en Belgique à 30 jours est une étape extrêmement positive pour améliorer l'accès aux marchés publics pour les indépendants, les petites et moyennes entreprises et les PME.

Le Conseil Supérieur demande l'introduction de délais de paiement plus courts et une meilleure surveillance des retards de paiement de la part des autorités.

5. Budgétisation et estimation correctes

Le Conseil Supérieur constate que de nombreuses passations de marchés publics ne sont finalement pas attribuées (elles sont annulées). Ceci est dû à une estimation trop basse. Le Conseil Supérieur demande donc une budgétisation actuelle et réaliste (notamment pour le secteur de la construction) d'une mission et de prévoir des outils et des formations à cet effet.

6. Scindez les missions en lots (lorsque c'est souhaitable et possible)

La législation sur les marchés publics accorde certes de l'attention à la répartition des missions en lots, mais elle est insuffisamment contraignante à cet égard. Une autorité peut décider d'attribuer la mission sous forme de lots distincts. Ce n'est que pour les marchés publiés au niveau européen que le pouvoir adjudicateur doit « prendre en considération » la répartition en lots. Le Conseil Supérieur souligne que la prise en considération doit être prévue pour tous les marchés publics.

7. Créer une offre pour les PME

Si le gouvernement attribue une mission importante à un ou quelques grands acteurs en raison des économies d'échelle, il doit également veiller à ce que la majorité des sous-traitants pour l'exécution ne soient pas principalement des entreprises étrangères.

Le Conseil Supérieur demande qu'une partie des projets publics de grande envergure soit toujours exécutée par des PME locales.

8. Informar les soumissionnaires potentiels

Organisez des séances d'information pour inciter les soumissionnaires potentiels (entrepreneurs). Lors de ces séances « meet your buyer », une autorité adjudicatrice peut se présenter et annoncer quel type de travaux elle souhaite commander à l'avenir.